Commune de ST ROMAIN LA VIRVÉE **2026/4**

PROCÉS VERBAL du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre, à 18 heures 30**,** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : Montion Alain, Bernard Céline, Cazaux Christelle, Carpentier Clément, De Valicourt Alban, Janière Dominique, Lepotier David, Monchany Lucile, Moutet Laura, Nzaba Mpassi Elise, Pernot Alain, Poussin Jean-Claude, Saboulard Jennifer,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David LEPOTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric MENTUY, Arnaud VIOSSANGE

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Fin de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement de Service Gestion Comptable de St André de Cubzac
2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz.
3. Exonération exceptionnelle loyer Bar-Restaurant
4. Extension périmètre du SDEEG
5. Proposition achats terrains Périnièvre
6. Déploiement des caches-bacs de restes alimentaires
7. Suppression et création de poste
8. Questions diverses : décharge route du stade, décharges sauvages, achat tables et mobiliers de Collectivité, etc.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

M. Poussin regrette que son intervention concernant la déchetterie qui s'est installée route du Stade à St Romain et qui a provoqué le débat n'ait pas été citée dans le procès-verbal.

1. ADHÉSION A LA CHARTE PARTENARIALE POUR LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DU SERVICE GESTION COMPTABLE DE ST ANDRÉ DE CUBZAC

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.
Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Considérant que les ouvrages de transport et de distribution de gaz occupent le domaine public communal, qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public dans les limites prévues par la réglementation et qu'il convient de permettre à la commune de percevoir ces redevances pour l'année 2026 ainsi que pour les années suivantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Redevance annuelle d'occupation du domaine public
A compter de l'année 2026, la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au plafond réglementaire en vigueur.

Article 2 – Revalorisation
Le montant de cette redevance sera revalorisé chaque année conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération chaque année, sous réserve de toute modification ultérieure de la réglementation.

Article 3 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux
De fixer au plafond réglementaire en vigueur la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.
Cette redevance sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 – Informations nécessaires au calcul
Les exploitants des réseaux de gaz communiqueront à la commune les éléments nécessaires à la détermination des redevances dues, notamment les longueurs de réseaux occupant le domaine public communal et, le cas échéant, les éléments relatifs aux travaux réalisés.

Article 5 – Mise en recouvrement
Monsieur le Maire est autorisé à procéder annuellement à la liquidation des redevances et à émettre les titres de recettes correspondants à l'encontre des exploitants concernés.

3. EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE LOYER BAR-RESTAURANT

Vu les délibérations n°39/2011 du 25 novembre 2011, n°10B/2016 du 25 mars 2016, n°2020/45 du 25 septembre 2020 et n°2024/22 du 15 juillet 2024, par lesquelles des réductions de loyer ont été successivement accordées aux différents locataires ayant précédemment occupé les lieux

Vu le bail conclu le 18 mai 2026 entre la commune de St Romain la Virvée et la SASU DAMIEN VIDEIRA, portant sur la location du local commercial situé 30 route d'Asques, 33240 St Romain la Virvée ;

Considérant que, compte tenu du montant du loyer mensuel fixé à 800,00 €, des travaux d'aménagement et de remise en état réalisés à ses frais par le locataire afin de permettre l'installation et le démarrage de son activité commerciale, de la volonté de la commune de soutenir le lancement de cette activité, de favoriser le maintien et le développement du commerce local et de contribuer à la dynamisation du centre-bourg, ainsi que des réductions de loyer précédemment accordées pour ce bien aux termes des délibérations n° 2024/16 du 15 juillet 2024 et n° 2024/22 du 12 avril 2024 et des conditions particulières liées à son occupation, il apparaît justifié d'accorder au locataire une exonération temporaire de loyer afin de l'accompagner dans la phase de lancement de son activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Exonération du loyer
D'accorder à la SASU DAMIEN VIDEIRA, locataire du local commercial communal situé 30 Route d'Asques 33240 St Romain la Virvée, une exonération totale de trois mois de loyer, correspondant au loyer mensuel de 800,00 €.

Article 2 – Durée de l'exonération
Cette exonération est accordée pour les loyers dus au titre des mois d'octobre 2026, novembre 2026 et décembre 2026, soit une exonération totale de 2 400,00 €.

Article 3 – Reprise du paiement du loyer
À compter du 1er janvier 2027, le loyer mensuel de 800,00 €, prévu au bail, redeviendra exigible dans les conditions fixées par celui-ci.
La présente exonération est temporaire et ne modifie pas le montant du loyer prévu au bail pour les périodes postérieures.

Article 4 – Avenant au bail
Monsieur le Maire est autorisé à signer, si nécessaire, tout document ou avenant au bail permettant de formaliser cette exonération temporaire.

4. EXTENSION PÉRIMÈTRE DU SDEEG

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

5. CESSION D'UN TERRAIN RUE FONTENELLE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, fixant à 95 000 € le prix de cession du lot A du terrain communal d'une superficie de 1145 m², situé rue de Fontenelle, cadastré section A n°1355 (anciennement A 849) ;
Vu la proposition d'acquisition présentée par M. et Mme Georges, pour un montant de 87 000 € ;
Considérant que, bien que la proposition soit inférieure au prix de cession initialement fixé par le Conseil Municipal, les échanges avec le candidat acquéreur permettent d'envisager une cession au prix de 90 000 €, et qu'il convient, afin de permettre la réalisation de la vente, de donner à Monsieur le Maire une marge de négociation limitée ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Cession du terrain
D'autoriser la cession du Lot A du terrain communal d'une superficie de 1145m², situé sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Virvée, cadastré section A n° 1355, à M. et Mme Georges.

Article 2 – Prix de cession
Le prix de cession est fixé à 90 000 €.

Article 3 – Marge de négociation
D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec l'acquéreur et, si cela est nécessaire pour permettre la réalisation de la vente, à consentir une réduction supplémentaire du prix dans la limite de 1000€.
En conséquence, le prix de cession ne pourra être inférieur à 89 000 €.

Article 4 – Signature des actes
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment tout compromis ou promesse de vente ainsi que l'acte authentique, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente délibération.

Article 5 – Frais
Les frais, droits et émoluments liés à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur, sauf dispositions contraires prévues dans l'acte de vente.

6. CESSION TERRAINS COMMUNAUX CHEMIN DE PÉRINIÈVRE FIXATION DES PRIX DE VENTE

Vu la délibération n° 2021/39 du 10 décembre 2021 portant acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section A n° 1159, d'une superficie de 9 955 m², située chemin de Périnièvre à Saint-Romain-la-Virvée ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n° 1159 en cinq terrains, dont quatre destinés à la vente et une emprise foncière conservée par la commune ;
Vu le projet de division parcellaire établi par la société de géomètres-experts « PARALLELE 45 », portant création de quatre lots destinés à la construction et d'une emprise foncière conservée par la commune ;
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1159, d'une superficie initiale de 9 955 m², dont une partie sera conservée afin de permettre notamment l'agrandissement du parc municipal, les quatre autres lots étant destinés à être viabilisés puis cédés à des particuliers pour la réalisation de constructions à usage d'habitation, afin d'autofinancer le futur restaurant scolaire, leurs références cadastrales définitives devant être attribuées à l'issue de la procédure de division parcellaire, et qu'il convient en conséquence de fixer les conditions et les prix de cession de ces quatre lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Cession des lots
D'autoriser la cession de quatre lots à bâtir issus de la parcelle cadastrée section A n° 1159, située chemin de Périnièvre à Saint-Romain-la-Virvée.
Les références cadastrales définitives des lots seront celles résultant du document d'arpentage et de la division parcellaire établie par le géomètre-expert.

Article 2 – Désignation et prix des lots
De fixer les prix de vente des quatre lots comme suit :

Lot	Superficie	Prix de vente
Lot A	717 m²	**86 000 €**
Lot B	1 221 m²	**100 000 €**
Lot C	1 119 m²	**99 000 €**
Lot D	1 125 m²	**99 000 €**

Ces prix correspondent aux terrains viabilisés destinés à la construction à usage d'habitation.

Article 3 – Caractéristiques des cessions
Les quatre lots seront cédés à des particuliers et destinés à la réalisation de constructions à usage d'habitation.
Les frais d'acte notarié et les frais légalement à la charge de l'acquéreur seront supportés par celui-ci.
Les caractéristiques définitives des parcelles, notamment leur désignation cadastrale et leur superficie, seront celles résultant du document d'arpentage définitif.

Article 4 – Maintien d'une emprise foncière communale
Le Conseil Municipal rappelle qu'une emprise foncière issue de la parcelle A 1159 demeure propriété de la commune afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement du parc municipal.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire
D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation des cessions et à signer les compromis de vente, actes authentiques ainsi que tous documents nécessaires à leur réalisation.

7. DÉPLOIEMENT DES CACHES-BACS DE RESTES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une proposition du SMICVAL concernant la mise en œuvre du plan de tri à la source des biodéchets sur la commune de Saint-Romain-la-Virvée.

Cette proposition intervient dans le contexte de l'évolution prochaine des fréquences de collecte en porte-à-porte, faisant suite à la fin du protocole de médiation et à la mise en place de la nouvelle gouvernance du SMICVAL.

Le SMICVAL a ainsi indiqué que les communes concernées pourront conserver leur mode de collecte actuel et que, dans ce cadre, « le collectif porte à porte » a demandé l'inversion des fréquences de collecte en porte-à-porte, à savoir :

- Collecte des ordures ménagères (bacs marrons) toutes les trois semaines, au lieu de toutes les deux semaines actuellement ;
- Collecte des emballages et papiers (bacs jaunes) toutes les deux semaines, au lieu de toutes les trois semaines actuellement.

Ce changement de fréquence est prévu à compter de début novembre 2026.

Afin d'accompagner cette évolution et de permettre aux habitants de disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets, le SMICVAL propose le déploiement de caches-bacs destinés à la collecte des restes alimentaires sur le territoire communal.

Le projet prévoit l'installation de quatre points de collecte sur la commune de Saint-Romain-la-Virvée. À ce stade, l'un des points serait situé aux Mercuriales et un autre à proximité de l'aire de camping-car, les deux autres emplacements devant être définis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités proposées par le SMICVAL et précise que cette solution vise notamment à accompagner la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Après présentation du dispositif et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal font part de leurs réserves quant au déploiement de caches-bacs de restes alimentaires sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal considère, au regard des échanges intervenus en séance, qu'il ne souhaite pas retenir le dispositif proposé par le SMICVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable au déploiement des caches-bacs de restes alimentaires proposé par le SMICVAL sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Virvée ;
- De refuser la proposition de déploiement des quatre points de collecte envisagés sur la commune ;

8. SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet 32/35ème d'adjoint technique territorial,

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 32/35ème d'adjoint technique principal de 2e classe.

9. QUESTIONS DIVERSES

Réfectoire

L'inauguration du réfectoire est prévue le 5 décembre à partir de 11 heures.
Il est proposé d'organiser à cette occasion un buffet festif et convivial, ainsi qu'un vin d'honneur dans la salle Milonis. Mme Monchany est chargée de l'organisation avec sa commission.
M. Pernot indique que les travaux du réfectoire sont réalisés à 99 %. Quelques finitions restent à effectuer, ainsi qu'un problème concernant la climatisation qui doit encore être résolu.

Achat de mobilier pour les prêts aux particuliers

Une proposition commerciale a été présentée pour l'achat de mobilier destiné notamment aux prêts aux particuliers : 9 tables achetées et 11 tables offertes, pour un montant total de 1 260 €/HT.
Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de cet achat.

Dépôts sur la route du Stade

Concernant les dépôts présents sur la route du Stade, M. le Maire est en relation avec les propriétaires concernés, qui se sont montrés favorables à l'enlèvement des déchets.
Une remise en état des lieux est prévue d'ici la fin de l'année.

Dépôt sauvage chemin de la Rouanne

Un dépôt sauvage composé d'environ trois à quatre camions de débris a été constaté chemin de la Rouanne.
Le SMICVAL demande habituellement que le tri des déchets soit effectué par les agents techniques de la commune. À titre exceptionnel, le SMICVAL a toutefois accepté de ne pas facturer les passages liés à cette opération, sous réserve que cette disposition soit actée.
M. le Maire propose de solliciter le SMICVAL afin d'étudier la possibilité de mettre à disposition un camion dédié au ramassage des débris issus de ce type de dépôt sauvage.

M. Pernot estime qu'il serait judicieux que le SMICVAL engage une réflexion concernant les horaires d'ouverture et les dispositifs de barrières de certaines déchetteries, qui peuvent rendre leur accès difficile.

Il s'interroge également sur l'adéquation de ces dispositifs avec les objectifs de la démarche écologique portée par le SMICVAL, notamment au regard du risque de multiplication des dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal relève par ailleurs que les conséquences financières des dépôts sauvages sont en partie reportées sur les communes.

Mme Bernard a proposé d'étudier la possibilité de demander au SMICVAL la mise en place d'une commission ou instance de concertation aux usagers afin que les communes puissent échanger sur ces problématiques et contribuer aux réflexions concernant la gestion des dépôts sauvages et l'organisation des déchetteries.

M. le Maire remercie les chasseurs de la commune pour leur vigilance, notamment pour prévenir la mairie lorsqu'ils constatent des dépôts ou des situations nécessitant une intervention, ainsi que pour leur aide apportée au nettoyage des sites concernés.

Point sur les algécos implantés route de Beau Soleil

M. le Maire informe le Conseil municipal de la situation concernant les algécos d'une superficie d'environ 120 m², implantés sans autorisation sur le site.
Afin d'obtenir des informations complémentaires sur cette installation, M. le Maire s'est rendu sur place et a rappelé à l'interlocuteur concerné le caractère irrégulier de cette implantation.
À la suite de cette démarche, M. le Maire a été recontacté et il lui a été indiqué que, normalement, l'enlèvement des algécos devait intervenir d'ici la fin de la semaine.
M. le Maire précise que, si aucune mesure n'est prise dans le délai annoncé, la commune fera procéder aux vérifications nécessaires, notamment par la gendarmerie et par un commissaire de justice, afin de constater officiellement la situation et les éventuelles suites à donner.

Point sur la commission locale d'énergie

M. Pernot fait un point sur la réunion de la commission locale d'énergie, qui permet de transmettre au SDEEG les informations relatives aux dossiers et affaires en cours sur la commune.
Concernant la commune, plusieurs points ont été abordés :

- Vol de câbles : le SDEEG a indiqué qu'il ne prendrait pas en charge une partie de la dépense liée au remplacement des câbles volés.
- Route de la Chapelle : le remplacement de l'éclairage public par des équipements LED bénéficiera d'une prise en charge du SDEEG à hauteur de 75 %.

Dégradations de la salle Milonis

Des dégradations ont été constatées dans la salle Milonis, notamment au niveau des dalles du plafond.
Il est proposé d'adresser un message aux utilisateurs réguliers de la salle afin de les sensibiliser à la nécessité de respecter les équipements et les locaux.
L'idée de mettre en place, en début d'année, une caution pour les associations utilisant la salle est également évoquée, afin de couvrir d'éventuelles dégradations.

Panneau LED du parc de la Chapelle

La dépose du panneau LED situé au parc de la Chapelle a été effectuée le 1er septembre.

Commission Communication

La prochaine réunion de la commission communication est fixée au 22 septembre.

Viabilisation des terrains de Périnièvre

Dans le cadre de la viabilisation des terrains de Périnièvre, il est prévu de réaliser des travaux électriques depuis le poste de Fontenelle, en passant par le chemin piéton jusqu'au chemin de Périnièvre.
Le coût de ces travaux est estimé entre 55 000 et 57 000 €.

Présentation du personnel communal

M. Poussin propose qu'une présentation du personnel communal soit faite aux membres du Conseil Municipal, afin que chacun puisse mieux connaître les agents intervenant au sein de la commune.

Climatisation de la garderie

La climatisation de la garderie est actuellement hors service. Son remplacement est nécessaire. Des devis ont été établis et sont en cours d'examen.